

Je déclare le mode "vacances" activé !



du personnel territorial de la Ville de Castres et des Collectivités Adhérentes

REGLEMENT VACANCES

Objet

La prestation « Vacances » regroupe deux formules, qui peuvent évoluer selon les orientations définies par la Commission Vacances et validée par le Conseil d'Administration:

- ↪ **Location** : en mobil home ou appartement pour les vacances d'hiver, de printemps ou d'été.
- ↪ **Participation financière** pour la location de vacances d'Été (minimum 5 jours consécutifs) ou d'Hiver (minimum 3 jours consécutifs) en gîtes, campings, agences, hôtels, voyages, circuits ou bien billet de train, d'avion ou de bateau. Leur attribution est faite par tirage au sort.

Bénéficiaires :

- ↪ Adhérents du COS et leurs ayants droits.

Limitation :

- ↪ La prestation « Participation Financière » est limitée en fonction de l'enveloppe globale financière annuelle.
- ↪ L'adhérent qui a bénéficié d'une participation financière ne sera pas prioritaire **les 2 années suivantes**.

Le déroulement des inscriptions :

- ↪ Les inscriptions pour le tirage au sort des participations financières commenceront à une date définie au préalable par la Commission Vacances (voir coupon ci-après pour cette année).
- ↪ Pour les locations : s'adresser au COS pour finaliser la location après consultation du site partenaire. Les disponibilités sont dépendantes des partenaires (site Camping.com, site Pierre & Vacances et Tohapi).

Penser à demander les codes d'accès aux sites partenaires du Cos.

Pour 2019, si vous réservez tôt au COS, vous bénéficierez de remises supplémentaires sur vos locations (avant le 28 février 2019 chez Tohapi ou avant le 28 avril 2019 chez Campings.com).

Pour les locations

- ↪ **Acompte** : 30% d'acompte doivent être versées dès la réservation et le paiement intégral devra être effectué avant le départ.
- ↪ **Annulation par l'adhérent** : Possible uniquement si l'agent a pris l'assurance annulation au moment de la réservation (se renseigner sur le site partenaire). Dans ce cas le remboursement se fera par l'assurance du prestataire (voir conditions générales)

Pour les participations financières :

↪ Participations financières pour les locations :

Ne seront pris en compte que les factures de locations vacances effectuées par des prestataires officiels (agence, camping, gîte, hôtel, **que ce soit en direct ou via internet**), libellées au nom de l'adhérent ou à celui de son ayant droit **et dûment acquittées**.

La location chez un particulier ou via des sites de locations de particuliers (B & B, RnB, Le Bon coin, etc.) n'est pas prise en compte et ne donnera pas droit à l'utilisation de la participation vacances gagnée lors du tirage au sort.

↪ Participations financières pour les transports utilisés pour les vacances 2019 :

Sont concernés les transports utilisés pour des séjours de 5 jours consécutifs minimum pour lesquels les adhérents pourront fournir un billet de transport (aller-retour) de train, avion ou bateau **avec une facture dûment acquittée du transporteur, et au nom de l'adhérent ou de son ayant droit.**



Les participations financières ne peuvent pas être utilisées pour les locations prépayées et pré-réservés par le COS, appartenant aux bouquets, à savoir par les organismes suivants :

TOHAPI



CAMPINGS.COM



PIERRE & VACANCES



Tarifs préférentiels imbattables négociés, dont les locations sont déjà prépayées par le COS.

Le COS est partenaire d'autres organismes de vacances ouvrant droit à l'utilisation des participations gagnées lors du tirage (se renseigner au Cos).

↪ Les participations financières seront attribuées par tirage au sort à une date définie par la commission Vacances (voir coupon ci-dessous).

↪ L'adhérent doit remplir un coupon (voir ci-dessous).

↪ Chaque coupon doit être placé dans l'urne correspondant à sa situation.

Il y aura :

- 1 urne participation de l'année en cours
- 1 urne pour les personnes qui ont bénéficié des participations année n- 1
- 1 urne pour les personnes qui ont bénéficié des participations année n- 2

↪ La facture acquittée et établie au nom de l'adhérent ou de son ayant droit, pour un séjour **de 5 jours minimum en été**, doit être transmise au COS **avant le : 1^{er} octobre de l'année pour les participations Été.**



Il ne sera procédé à aucun rappel particulier aux adhérents gagnants du tirage, qui auraient oublié de ramener leur facture au COS à leur retour et ce avant le 1^{er} octobre 2019, dernier délai !

COUPON POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2019

BULLETIN A RETOURNER AU COS IMPERATIVEMENT avant le Lundi 18 février 2019

Tirage au sort au COS le : JEUDI 21 FÉVRIER 2019 à 17h00

Nom : Prénom
N° adhérent : Service :
Téléphone : Signature :

PARTICIPATIONS Vacances :

80 € pour les vacances de l'Été 2019 du **02/06/2019 au 30/09/2019** (5 jours consécutifs minimum)

40 € pour les vacances de l'Hiver 2018/2019 du **20/12/2018 au 05/05/2019** (3 jours consécutifs minimum)

Destination :	Semaine du	2019	au	2019
----------------------	------------	------	----	------

Je déclare ne pas avoir bénéficié de participation vacances en 2017

Je déclare ne pas avoir bénéficié de participation vacances en 2018

Seront prioritaires en 2019, les personnes qui n'ont **PAS** bénéficié des participations COS au cours des 2 années précédentes.

✂

COUPON POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2019

BULLETIN A RETOURNER AU COS IMPERATIVEMENT avant le Lundi 18 février 2019

Tirage au sort au COS le : JEUDI 21 FÉVRIER 2019 à 17h00

Nom : Prénom
N° adhérent : Service :
Téléphone : Signature :

PARTICIPATIONS Vacances :

80 € pour les vacances de l'Été 2019 du **02/06/2019 au 30/09/2019** (5 jours consécutifs minimum)

40 € pour les vacances de l'Hiver 2018/2019 du **20/12/2018 au 05/05/2019** (3 jours consécutifs minimum)

Destination :	Semaine du	2019	au	2019
----------------------	------------	------	----	------

Je déclare ne pas avoir bénéficié de participation vacances en 2017

Je déclare ne pas avoir bénéficié de participation vacances en 2018

Seront prioritaires en 2019, les personnes qui n'ont **PAS** bénéficié des participations COS au cours des 2 années précédentes.